



Service public
de Wallonie

**Programme Mobilisateur
Efficacité Énergétique et Énergies Renouvelables**

ERable

**Appel à propositions
Exercice 2011**

Dates importantes

| | |
|-----------------------------|--|
| 28 février 2011 à 12 heures | Clôture des soumissions des déclarations d'intention |
| 7 mars 2011 à 12 heures | Clôture des demandes de réunion |
| 31 mars 2011 à 12 heures | Clôture du dépôt des propositions détaillées |
| 13 juin 2011 à 12 heures | Clôture du dépôt des conventions de parrainage |

Responsables de l'appel à propositions

| | |
|--|---|
| Ir. Dominique Simon Inspecteur général Secrétariat : 081/33.55.89 dominique.simon@spw.wallonie.be | Ir. Alain Stéphane Directeur a.i. Secrétariat : 081/33.56.96 alain.stephenne@spw.wallonie.be |
|--|---|

Personnes de contact

| | |
|---|-------------------|
| Ir. Alain Stéphane | Françoise Marchal |
| Secrétariat : 081/33.56.96 recherche.debd.dgo4@spw.wallonie.be | |

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de soumettre un projet de recherche



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ENERGIE -
DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE DEPARTEMENT DES
PROGRAMMES DE RECHERCHE

1. Contexte

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre de la Région wallonne en charge de l'Énergie et de la Recherche, le Gouvernement wallon a approuvé le lancement du programme mobilisateur Efficacité Énergétique et Énergies Renouvelables appel à projets de recherche technologique et non technologique relatif à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Ce programme est mis en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert – Axes III.I et V.V. et s'inscrit aussi en soutien aux Alliances emploi/environnement actuelles et futures.

Comme l'a montré encore dernièrement la conférence de l'Agence Internationale de l'Énergie "World Energy Outlook 2010", de nombreux pays ont marqué leur accord pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour ne pas dépasser les 2°C d'augmentation moyenne de température à l'échelle du globe.

Cela induit un « phasing out » des énergies fossiles en gardant comme objectif de mener la population mondiale vers un monde plus sûr, solidaire et durable d'un point de vue énergétique et environnemental.

Comme pour tous les projets de recherche et dans une logique de politique intégrée de la recherche, cet appel s'inscrit donc résolument dans cette optique du développement durable. Cette notion est notamment définie par l'Union européenne de la manière suivante « *Le développement durable est un objectif clé (...) pour toutes les politiques de la Communauté européenne. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de vie sur Terre des générations actuelles et futures. Il a pour objectif de préserver la capacité de la terre à favoriser la vie dans toute sa diversité. Il repose sur les principes de la démocratie et de l'État de droit ainsi que le respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous. Il assure la solidarité intra- et intergénérationnelle. Il cherche à promouvoir une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle* »¹.

Cette définition découle de la définition du concept de développement durable selon le rapport Brundtland, qui est devenu depuis 1987 la référence en la matière : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : 1. le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité et 2. L'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Tous les maillons de la chaîne énergétique doivent être mobilisés, de la recherche exploratoire jusqu'à la promotion et la diffusion des technologies innovantes. Cette approche nécessite de mettre en œuvre des compétences issues d'horizons différents. Par conséquent, l'évolution passe par un partenariat entre tous les acteurs que ce soient les entreprises de grande et de petite taille, les universités, les centres de recherches, les hautes écoles, le monde associatif et même le citoyen.

Depuis 2000, un programme mobilisateur de recherche, développement et démonstration en efficacité énergétique et en énergies renouvelables a été lancé régulièrement. Ces programmes successifs ont permis le développement d'une expertise et d'un potentiel de recherche en matière énergétique.

¹ Annexe 1 à la Déclaration sur les principes directeurs du Développement durable, Conseil de l'Union européenne, Conclusions de la Présidence ; DOC n°10255/05, conseil européen de Bruxelles, 16 et 17 juin 2005

Il convient de maintenir notre effort et nos compétences afin que la Wallonie puisse jouer son rôle d'innovation non seulement pour son propre développement et son indépendance énergétique mais aussi pour son intégration au sein du mouvement européen.

Ainsi, l'Union européenne a pris conscience de la gravité de la situation et a commencé à lancer des pistes de solutions au travers de plusieurs outils tels que :

- Les volets « énergie » de programmes 2007-2013 comme FEADER (Développement Rural) ou Objectifs I, II et III
- Les thématiques énergétiques du 7e programme cadre européen de recherche (FP7)
- La directive 2010/31/CE du 19 mai 2010, sur les nouvelles exigences en matière de performance énergétique des bâtiments
- La Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- La Directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques
- Le SET-Plan (Strategic Energy Technology Plan) ou plan stratégique pour les technologies énergétiques, mis en œuvre en vue de développer les technologies à bas carbone et visant à grouper la communauté industrielle et scientifique européenne en ce sens

L'évaluation finale de cet appel contribuera donc, entre autres, à la mise en œuvre du SET Plan et aux objectifs définis par les directives du paquet énergie-climat.

Enfin, les projets s'inscriront plus particulièrement dans la philosophie de la stratégie des Gouvernements wallon et de la Communauté française intitulée « Vers une politique intégrée de la recherche » dont l'Énergie est un des 5 thèmes stratégiques prioritaires.

2. Description générale de l'appel

Ce programme mobilisateur vise à renforcer le potentiel scientifique et technique des universités, des hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises et à le valoriser dans le tissu industriel wallon par le financement de projets de recherche. Ceux-ci doivent déboucher à terme sur une exploitation des résultats dans des entreprises existantes ou à fonder, afin de créer de l'emploi et de la valeur ajoutée dans notre région.

Il vise également à soutenir l'appropriation des résultats de recherche par la Société à travers les concepteurs et bureaux d'études, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage et les consommateurs.

Il s'agit d'assurer et de maintenir la compétitivité de nos organismes de recherche et de nos entreprises et de leur assurer les capacités nécessaires pour répondre de manière satisfaisante à la demande des technologies énergétiques dans un marché en pleine croissance et dans un contexte international concurrentiel.

Les associations entre universités, hautes écoles, centres de recherche et entreprises sont encouragées. La participation des PME et les partenariats d'innovation technologique sont financièrement valorisés.

La participation des organismes non commerciaux et de tout autre acteur est possible et est valorisable financièrement.

Il s'intéresse aux thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au sens large, en ce compris la problématique des transports².

² Le secteur des transports représente 24 % de la consommation finale totale de la Wallonie.

Enfin, il contribuera à l'évolution de notre Société vers l'adoption efficace de procédés et produits innovants, vers des aménagements et une organisation minimisant ses besoins en matière d'énergie, que ce soit en consommation directe ou dans ce que l'on appelle l'énergie grise d'un produit.

Le présent programme couvre tant les projets de recherche dits technologiques tels que repris dans le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et les projets de recherche non technologiques visant à la meilleure mise en œuvre et à une meilleure acceptabilité des nouvelles technologies et nouveaux concepts tout en évitant les phénomènes tel l'effet rebond qui trouvent leur place dans la stratégie du Plan Marshall 2.Vert et dans l'un de ses piliers, l'Alliance Emploi/environnement.

La limite étant cependant délicate à établir entre ces aspects technologiques et non technologiques de la recherche et finalement non requise dans l'approche holistique qu'est le développement durable, ce programme pose donc le choix stratégique de ne pas scinder les deux approches et de s'ouvrir également à tout projet qui couvre un des deux aspects ou qui combine les deux comme par exemple le comportement dans toutes ses composantes : individuel, collectivité ou au niveau des différents niveaux de pouvoirs.

Pour la définition des domaines couverts, la cohérence a été recherchée avec les autres programmes de recherche et d'innovation de la Région wallonne.

Tout particulièrement, pour les domaines couverts par les pôles de compétitivité du plan Marshall 2.Vert, l'aval des pôles sera demandé. Sont exclus du présent programme les thématiques liées à des programmes annoncés dans un avenir proche, comme le programme Greenomat pour les nouveaux matériaux ou le futur appel smart grid.

2.1. DOMAINES DE RECHERCHE

Rappelons ici que ce programme mobilisateur s'intéresse aux thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au sens large du terme et sous les aspects technologiques et non technologiques.

La liste des thématiques reprises ci-dessous n'est pas exhaustive mais indicative³. L'appel est ouvert à toute proposition innovante et créative portant sur un ou plusieurs des trois grands axes suivants :

1. L'utilisation efficiente de l'énergie et les économies d'énergie
2. La production d'énergie renouvelable
3. La transformation et le stockage de l'énergie (électrique, mécanique, calorifique, ...)

2.1.1. L'UTILISATION EFFICIENTE DE L'ENERGIE ET LES ECONOMIES D'ENERGIE

□ INDUSTRIE

- Diminuer la consommation d'énergie par le secteur industriel et par là augmenter son efficacité énergétique.
- Améliorer l'efficacité énergétique et l'innovation dans les produits, dans les process industriels, les process et/ou systèmes de chauffe ou de refroidissement (p. e. transfert de chaleur, récupération de chaleur de rejet, gestion innovante des rejets et résidus, poly-génération)
- Soutenir les sauts technologiques
- Améliorer les cycles de vie des produits : préférer les matériaux et services ayant un faible contenu énergétique, garantir la plus longue durée de vie et n'engendrant pas de consommation ultérieure d'énergie superflue, ...
- ...

³ Une liste plus détaillée des thématiques qui pourraient être abordées se trouve en annexe I, également à titre indicatif

- ESPACE DE VIE
 - Innover dans les outils de conception, de planification et de gestion des lotissements ou des quartiers, permettant d'intégrer la maîtrise durable de l'énergie
 - ...
- BATIMENTS
 - Intégrer de manière innovante la production de chaleur et la climatisation avec l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (climatisation solaire, ...), l'utilisation de technologies efficaces (pompes à chaleur, cogénération, trigénération) et les mesures d'efficacité énergétique en vue d'atteindre les objectifs zéro énergie et énergie positive
 - Gérer des bâtiments en tant que système global (optimisation de l'utilisation de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, des apports internes et naturels, des prévisions météo, etc.)
 - Réduire les besoins en énergie des bâtiments et ce y compris au niveau de l'éclairage (produits, dimensionnement, gestion, ...)
 - Développer des produits et procédés de fabrication de matériaux pour le bâtiment contribuant à réduire l'impact énergétique du cycle de vie des produits et du bâtiment.
 - ...
- MOBILITE DURABLE ET PROPRE
 - Moteurs électriques : coexistence avec les moteurs thermiques, réduction de poids et de volume, diminution des pertes et augmentation de l'efficacité énergétique
 - Architecture système : minimiser les coûts et augmenter l'efficacité, gestion intelligente des sources d'énergie, allègement des véhicules
 - ...

2.1.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les projets peuvent aussi bien couvrir la production que la prise en compte des aspects environnementaux comme la protection des ressources naturelles, la biodiversité, les risques, les rejets divers, ...

Ils s'intéresseront aux énergies renouvelables suivantes : éolien, hydraulique, solaire sous toutes ses formes, géothermie, bioénergie, biomasse et pourront couvrir des domaines comme :

- Le développement de composants plus robustes, plus fiables, nécessitant moins de maintenance, résistant mieux aux conditions extrêmes...
- Le développement d'outils de conception et de simulation de production
- Le développement d'outils de prédiction de production
- L'analyse des filières de recyclage
- Le développement d'équipements économiquement adaptés à des productions de tailles différentes, plus petites
- L'augmentation du rendement énergétique ;
- Les systèmes de contrôle et l'électronique de puissance (gestion des trackers, ...)
- La réduction des coûts d'opération et de maintenance
- Le développement de technologies respectueuses des éco-systèmes (aquifères, ...) dont la protection de la faune...
- Le développement d'outils permettant de mieux caractériser les ressources (géophysique de surface, prédiction météorologique,...)
- Le développement de cycles innovants pour l'exploitation de la ressource et la production d'électricité et de chaleur/froid (fluide frigorigère, caloporteurs, ...)
- L'amélioration des techniques de forage

- L'amélioration des techniques de mise en œuvre, d'intégration au bâti (panneaux PV, ...)
- La réalisation par processus industriels d'éléments reproductibles de la chaîne de montage de systèmes de production d'énergie de sources renouvelables;
- L'amélioration de l'architecture des systèmes et du contrôle opérationnel
- Le développement expérimental de technologies d'industrialisation et des procédés de production
- L'amélioration de la flexibilité
- L'analyse et l'amélioration de l'empreinte environnementale (culture énergétique, risque OGM, critères de durabilité,...)
- La rationalisation de l'utilisation de l'eau
- La production de biomasse (algues, biocarburants de seconde et troisième génération, ...)
- L'amélioration des systèmes de conversion (combustion, gazéification, processus chimiques, ...)
- La vérification de la compatibilité complète des biocarburants avec les carburants d'origine fossile et ce y compris dans les secteurs de l'aviation et des transports maritimes
- La définition des moyens les plus pertinents pour augmenter l'acceptabilité de ces nouvelles formes de production d'énergie par les publics cibles ;
- L'étude des comportements : comprendre les mécanismes de comportement individuel ou collectif ayant un impact sur la consommation d'énergie et étudier l'effet rebond
- ...

2.1.3. LA TRANSFORMATION ET LE STOCKAGE DE L'ÉNERGIE

- Cogénération de petite puissance (1 à 10 KW)
- Efficacité énergétique dans les moteurs, nouvelles architectures de moteurs, notamment en vue d'utiliser des combustibles ou carburants alternatifs
- Stockage de l'énergie : nouveaux procédés, nouvelles architectures et/ou amélioration des performances (chaud, froid, électricité, air comprimé, supra conducteurs, piles à combustibles, batteries, ...)
- Technologies du charbon propre
- Le stockage de CO2 sous forme non relargables
- Développement de nouveaux systèmes de refroidissement
- Outils de gestion du stockage
- ...

2.2. DUREE

La durée de la recherche sera justifiée par les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé. Quelle que soit la durée prévue, le financement des projets sélectionnés sera assuré dans un premier temps pour maximum deux années de recherche fermes et fixes.

Si la durée prévue de la recherche est supérieure à deux ans, la proposition décrira :

- l'objectif intermédiaire visé au terme des deux premières années ;
- l'inscription de cet objectif dans un schéma de valorisation global où sont décrits les moyens à mettre en œuvre pour que les résultats atteints à l'issue de la recherche aboutissent à un impact économique et/ou social.

Pour obtenir le financement des années ultérieures le promoteur devra déposer une nouvelle proposition basée sur les résultats obtenus au cours des dix-huit premiers mois de la recherche. Cette proposition sera évaluée suivant la même procédure que celle décrite au point 7 (la consultation du comité de sélection sera cependant électronique).

2.3. ACTIVITES ELIGIBLES

Le projet consistera soit en une recherche industrielle soit en un développement expérimental selon les définitions figurant dans le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dans le cadre des actions globales du Plan Marshall 2.Vert, il pourra aussi s'agir de recherche non technologique dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui servira aussi à **l'acquisition de nouvelles connaissances** pouvant être valorisées.

Dans tous les cas, le livrable de la recherche devra être unique, clairement identifié, décrit de manière exhaustive et justifié par rapport à son potentiel de valorisation.

3. Qui peut soumettre une proposition

Pour autant qu'ils disposent d'une implantation en Wallonie, peuvent déposer une proposition dans le présent appel les intervenants répondant aux définitions figurant dans le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont un résumé est repris ci-dessous :

- les "entreprises" : toute entreprise qui est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés,
- qui, sauf indication contraire, a au moins un siège d'activités en Wallonie (extrait du décret recherche);
- les "unités universitaires" c'est-à-dire tout service, laboratoire, équipe ou autre entité qui dépend d'une ou plusieurs institutions universitaires organisées ou subventionnées par la Communauté française et qui ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de cette ou ces institutions ;
- et les "unités de haute école" c'est-à-dire tout service, laboratoire, équipe ou autre entité, disposant ou non d'une personnalité juridique distincte, qui dépend d'une ou plusieurs hautes écoles visées par le décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou par le décret du Conseil de la Communauté germanophone du 27 juin 2005 portant création d'une haute école autonome ;
- les "organismes publics de recherche" c'est-à-dire tout organisme de droit public qui a notamment pour objet de réaliser des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental ;
- les "centres de recherche agréés" c'est-à-dire tout organisme qui a pour objet principal de réaliser des recherches et d'effectuer des prestations de service contribuant au développement technologique et économique de la Wallonie, qui ne répond à aucune des définitions visées aux articles 8 et 12 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et qui est agréé conformément à ce décret.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et plus particulièrement dans le cadre des alliances emploi / environnement, d'autres partenaires nationaux tels que des organismes non gouvernementaux, des asbl, ..., pour autant qu'ils disposent d'une implantation en Wallonie et à la condition expresse de ne pas être un organisme public (à l'exception de ceux reconnus par le décret du 3 juillet 2008) pourront également être porteurs de projets et bénéficier d'une subvention.

Des partenaires internationaux éventuellement associés ne pourront quant à eux pas bénéficier d'un soutien financier de la Wallonie.

Seront éligibles pour un soutien financier les associations sous forme de partenariats, avec ou sans sous-traitance, entre deux ou plusieurs des acteurs énoncés ci-dessus.

La sous-traitance répond aux critères du décret du 8 juillet.

La sous-traitance ne pourra dépasser 25% du montant total du budget du partenaire qui octroie cette sous-traitance. Cette limite n'est pas appliquée lorsque le sous-traitant est une entreprise.

Sera fourni un accord ou une convention de partenariat qui définit le rôle de chacun dans la recherche et contient un accord de propriété intellectuelle avant, pendant et après la recherche ainsi qu'un accord en matière de valorisation des résultats.

Si ces associations ne comptent pas d'entreprises, elles doivent être parrainées par une ou plusieurs entreprises. Ce parrainage sera confirmé par une "**convention de parrainage**" qui définit l'intérêt des entreprises pour la recherche industrielle proposée. La qualité de la convention de parrainage sera déterminante dans l'évaluation des projets. Elle comprendra au minimum les informations suivantes :

- un accord de confidentialité;
- la désignation nominative d'un cadre scientifique de l'entreprise concernée et la description des moyens mis à la disposition de la recherche;
- un calendrier précisant la tenue de réunions d'accompagnement.

4. Critères d'éligibilité

Une proposition est éligible si :

- * **Elle n'est pas** éligible dans un appel qui serait lancé dans le cadre des pôles de compétitivité du plan Marshall 2.Vert.
- * **Elle ne relève pas** des programmes « nouveaux matériaux » (Greenomat) ou « smart grids » ;
- * Le promoteur et ses partenaires (hors sous-traitance) relèvent d'une catégorie clairement identifiée au point 3 ci-dessus;
- * Le projet relève d'une compétence de la Wallonie ;
- * Le projet relève d'un des thèmes de recherche mentionnés au point 2.1. ;
- * La recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public ;
- * Le projet est porté par au moins deux acteurs en partenariat dont un au minimum est un intervenant répondant aux définitions du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie;
- * Le projet est envoyé via le service du rectorat ou les personnes responsables au sein de la haute école (directeur - président, directeur de catégorie ou directeur du centre de recherche associé), ou la personne autorisée au nom de l'entreprise, de l'acteur régional et déposée comme indiqué ci-dessous ;
- * L'accord de partenariat ou de parrainage répond aux stipulations du point 3 ;
- * La demande est rédigée à l'aide du formulaire adéquat. Une réponse est donnée à chacune des rubriques et sous-rubriques et les annexes demandées sont jointes au formulaire. Elle est envoyée selon les modalités définies dans le présent appel à proposition;
- * Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise ou l'acteur régional n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (Une entreprise est considérée en difficulté lorsque ni ses ressources propres ni les fonds que sont prêts à lui apporter ses propriétaires, actionnaires ou créanciers, ne lui permettent d'enrayer ses pertes et, qu'en l'absence d'une intervention extérieure des pouvoirs publics, elle sera contrainte, à court ou à moyen terme, de cesser son activité) ;
- * Lors de l'introduction du dossier, l'asbl est en ordre de statuts et de bilan ;
- * Lors de l'introduction du dossier, le chercheur de l'asbl est indépendant des « unités de recherche » et l'asbl peut justifier d'au moins 3 publications scientifiques dans les 5 dernières années. Le caractère scientifique des publications sera établi sur base de références fixées en concertation avec le Conseil de Politique Scientifique (CPS).

5. Critères d'évaluation

Tous les projets de recherche sont évalués selon quatre critères (quand ils sont d'application) et douze sous-critères :

1. Qualité de la proposition

- correspondance du contenu du projet avec l'appel à propositions (complémentarité des partenaires et organisation du partenariat, ...)
- adéquation du plan de travail, du budget et de l'éventuelle sous-traitance avec l'objectif du projet
- pertinence et clarté des réponses apportées à chacune des rubriques et sous-rubriques, qualité de la présentation et de la rédaction de la proposition

2. Qualité scientifique

- excellence des partenaires et de leur équipe respective dans le domaine proposé en termes de publications, personnel disponible
- contribution de la recherche au progrès scientifique en termes d'innovation et d'acquisition de connaissances nouvelles

3. Valorisation

- taille et accessibilité du marché visé (en particulier, les marchés d'export) ;
- pertinence et réalisme de la valorisation des résultats de la recherche en Région wallonne
- protection des résultats et stratégie de valorisation corrélative ;
- qualité, validité et caractère équilibré (win-win) de l'accord de partenariat ;

4. Qualité technologique du projet (quand ce critère est d'application)

- contribution de la recherche au progrès technologique (caractère innovant) ;
- pertinence du projet par rapport aux besoins technico-économiques ;
- exhaustivité des résultats et transférabilité des résultats de la recherche (faisabilité économique et industrielle, convivialité, respect des règles de bonne pratique, ...).

L'évaluation est faite sur base des cotes suivantes : excellent, très bon, bon, passable, insuffisant, mauvais.

Elle sera effectuée avec le concours d'experts internationaux.

En cas d'ex aequo de plusieurs projets, ils seront départagés sur base d'un critère complémentaire de développement durable reprenant :

- l'évaluation des modifications qualitatives et quantitatives de l'environnement, négatives et/ou positives, engendrées par le projet (y compris la préservation des ressources, l'occupation des sols et la minimisation des effluents) ;
- la pertinence en termes d'impact sur les dimensions sociales (y compris santé) du développement durable.

6. Budget et description des soutiens financiers

Le présent appel à propositions est doté d'un budget indicatif de dix millions d'euros pour l'année budgétaire 2011.

Les allocations de base 01.08 du programme 16.41 et 01.09 du programme 18.32 du Plan Marshall 2.V alimenteront ce budget à concurrence de 5 millions d'euros maximum chacune.

Le montant alloué aux projets de développement expérimental sera de maximum 1,5 millions €.

Les soutiens financiers, en fonction des catégories des demandeurs et des types de recherche proposés, sont décrits dans le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

En ce qui concerne les autres partenaires nationaux tels que décrits au point 3, les subsides couvriront 75% des dépenses éligibles telles que décrites ci-dessous.

Les subventions sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation de la recherche conformément aux articles 16 et 61 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Il s'agit des :

- dépenses de personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui, dans la mesure où ils sont affectés à la réalisation du projet ;
- coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour la réalisation du projet ; si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour la réalisation du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont admissibles ;
- coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque la transaction est effectuée dans les conditions normales de la concurrence et qu'il n'existe aucun élément de collusion, ainsi que les coûts des services de consultants et des services équivalents utilisés exclusivement pour la réalisation du projet ;
- frais généraux additionnels supportés directement du fait de la réalisation du projet ;
- autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de la réalisation du projet
- dépenses de sous-traitance.

7. Structure et gestion du programme

7.1. GARANTIE DE CONFIDENTIALITE

Les propositions de projets sont traitées par des agents de l'Administration, des experts extérieurs et par les membres du jury d'évaluation qui sont soumis à un respect strict de la confidentialité des données soit de par leur statut, soit par la signature d'un accord de confidentialité ad hoc.

7.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les informations concernant ce programme mobilisateur se trouvent sur le site portail énergie <<http://energie.wallonie.be/>> de même que les informations concernant les programmes de recherche en énergie financés précédemment.

7.3. SOUMISSIONS DES PROPOSITIONS

La procédure de soumission se déroule en deux étapes.

Une **déclaration d'intention**, sous forme de proposition succincte comprenant le résumé du projet et mentionnant de manière facultative les partenaires pressentis, devra être transmise le **28 février 2011 à 12 heures** au plus tard. Seules les déclarations d'intention rédigées en ligne en utilisant le formulaire disponible sur le site portail de l'énergie en Région wallonne à l'adresse suivante : <http://energie.wallonie.be> seront prises en compte. Elles seront rendues publiques sur ce même portail. Cette publication confirmera la recevabilité de la demande.

Une **réunion d'information** entre des agents de la DGO4 et le promoteur du projet peut être organisée préalablement au dépôt d'une proposition. Celle-ci devra être sollicitée le **7 mars 2011 à 12 heures** au plus tard, et uniquement par l'utilisation du formulaire disponible sur le site portail de l'énergie en Région wallonne à l'adresse suivante : <http://energie.wallonie.be>

La **proposition détaillée** devra être transmise via la personne habilitée à engager le porteur de projet et **déposée le 31 mars 2011 à 12 heures** au plus tard à la DGO4 – direction de la Promotion de l'Énergie durable, local 304, troisième étage, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Seules les propositions détaillées ayant fait l'objet préalablement d'une déclaration d'intention recevable et rédigées à l'aide du formulaire de soumission de proposition annexé au présent document dûment complété, seront éligibles au présent appel.

Une version électronique des formulaires peut être obtenue en téléchargement sur le site portail de l'énergie en Région wallonne à l'adresse suivante : **<<http://energie.wallonie.be>>**.

La DGO4 transmettra au promoteur, par voie postale, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionnera le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, la DGO4 ne prendra en considération que les éléments qui lui seront communiqués en réponse à une demande dans le cadre de son travail d'instruction.

Le formulaire complété ainsi que les annexes seront déposés en quatre exemplaires. Une clé USB ou un CD-ROM contenant le fichier du formulaire complété doit impérativement être joint à la proposition.

La **convention de parrainage** devra être **déposée le 13 juin 2011 à 12 heures** au plus tard à la DGO4 – direction de la Promotion de l'Énergie durable, local 304, troisième étage, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

7.4. PROCEDURE DE SELECTION

L'éligibilité de chacun des projets est examinée par la DGO4 sur base des critères énoncés au point 4. Les projets non éligibles ne sont pas soumis à évaluation.

Chaque dossier éligible est évalué par deux experts internationaux, indépendants et compétents pour les matières traitées dans la proposition de projet. Ces experts rédigent une note d'avis sur base des critères énoncés au point 6 à l'attention de tous les membres du comité de sélection concerné, appelé Jury. Le résultat de ces évaluations se présente sous la forme de cotations et de commentaires textuels pour chaque projet.

Sur base de ces avis, l'Administration rédigera une note de synthèse et proposera au Jury un pré-classement des propositions.

Ensuite, les services de la DGO4 transmettent les documents suivants au comité de sélection :

- une grille reprenant de manière synthétique l'ensemble des cotations attribuées par les experts étrangers ;
- les évaluations sous forme de commentaires textuels réalisées par les experts étrangers ;
- les notes de synthèse rédigées par les services de la DGO4.

Ce comité de sélection est composé comme suit :

- * 10 représentants des organisations constitutives du Conseil de la Politique Scientifique (CPS⁴), désignés par ce dernier
- * 2 représentants des milieux industriels et financiers
- * 2 représentants du monde associatif
- * 3 représentants de la DGO4
- * 1 représentant de la DGO6
- * 1 représentant du Ministre en charge de l'énergie
- * 1 représentant du Ministre en charge de la recherche

La présidence du comité de sélection sera assurée par le Directeur Général de la DGO4 ou son représentant.

L'organisation, l'administration et le secrétariat du Comité de sélection seront assurés par la DGO4.

Les experts internationaux et les agents de la DGO4 qui ont analysé les projets participent aux travaux et éclairent les membres du comité de sélection.

Ils sont à la base de l'établissement d'une proposition de cotations résultant d'un consensus entre les experts et la DGO4.

Le comité de sélection établira, à l'attention du Ministre en charge de l'énergie, un classement des propositions suivant les critères repris au point 6.

Ce classement est établi comme suit :

1. Les projets sont classés selon leur acceptabilité. Deux groupes de projets sont créés : le groupe comprenant les projets acceptables (c'est-à-dire ayant obtenu au moins la cote « bon » pour les quatre critères) et celui comprenant les projets non acceptables (c'est-à-dire ayant obtenu une cote « passable » ou moins pour au moins un des quatre critères).
2. À l'intérieur des deux groupes créés au point précédent, les projets sont ensuite classés par ordre décroissant de la valeur cumulée des cotes relatives aux quatre critères. Pour effectuer ce classement, la cote « mauvais » reçoit la valeur nulle, la cote « insuffisant » reçoit la valeur unitaire, etc.
3. En cas d'égalité, les projets concernés sont classés selon le critère Développement Durable.
4. Les projets qui ont reçu des cotes identiques pour les cinq critères sont déclarés ex æquo.

7.5. CONVENTION

Dès la notification provisoire du Gouvernement concernant la décision de financement des projets, la DGO4 procède à la rédaction des conventions qui lient la Région wallonne et les bénéficiaires des projets sélectionnés. Chaque convention doit pouvoir être rédigée sur base des éléments figurant dans la proposition. La signature du projet de convention par le(s) bénéficiaire(s) doit intervenir dans les deux mois à dater de la notification précitée et ce sous peine de perdre le bénéfice du financement.

⁴ 4 représentants des universités, 1 représentant des hautes écoles, 1 représentant des centres de recherche, 2 représentants des syndicats, 1 représentant des classes moyennes et 1 représentant de l'UWE.